Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Direction

POST CH AG

CH-3003 Berne OFAG; tag

Par courriel

À l'attention des responsables des services cantonaux de l'agriculture et des milieux intéressés

Numéro du dossier : BLW-212-02.5-2/7
Berne, le 27 octobre 2026

Calcul du supplément pour les céréales de 2026

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'art. 5 de l'ordonnance sur les contributions à des cultures particulières (OCCP ; RS 910.17), le supplément pour les céréales par hectare se calcule sur la base des moyens autorisés et de la superficie céréalière éligible. L'art. 4 OCCP dispose que ce supplément peut être versé pour toutes les céréales à l'exception du maïs. Cette même ordonnance règle, par analogie avec les contributions à des cultures particulières, les conditions, les procédures, les contrôles et les sanctions administratives prévues pour le supplément pour les céréales.

Un montant de 15'662'000 de francs est affecté au supplément pour les céréales dans le budget 2026. Conformément à l'art. 12 OCCP, les cantons communiquent à l'OFAG la surface donnant droit au supplément d'ici au 15 octobre et réclament le montant total à l'OFAG d'ici au 25 novembre.

Les cantons ont indiqué à l'OFAG les surfaces donnant droit aux suppléments en 2026. Le tableau ci-après montre que le supplément pour les céréales calculé sur la base de ces données correspond au montant de 128 francs par hectare pour 2026.

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Hans-Ulrich Tagmann
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berne
Tél. +41 58 463 57 97
hans-ulrich.tagmann@blw.admin.ch
https://www.blw.admin.ch/

Calcul du supplément pour les céréales 2026 par hectare

		2026
Budget	Fr.	15'662'000
Versements ultérieurs / Restitutions	Fr.	-7'682.25
Surface déclarée par les cantons	ha	121’798
- réduction estimée du fait de la limite d’âge	ha	-50
- réduction estimée du fait de réductions	ha	-50
Surface totale corrigée	ha	121’698
Supplément pour les céréales	**Fr./ha**	**128**

Surfaces donnant droit à un supplément pour les céréales selon le canton		
AG	11'894	ha
AI	14	ha
AR	8	ha
BE	21'892	ha
BL	3'172	ha
FR	11'163	ha
GE	2'869	ha
GL	20	ha
GR	1'036	ha
JU	5'488	ha
LU	7'127	ha
NE	2'596	ha
NW	7	ha
OW	8	ha
SG	1'303	ha
SH	4'093	ha
SO	4'868	ha
SZ	116	ha
TG	7'015	ha
TI	364	ha
UR	7	ha
VD	24'031	ha
VS	743	ha
ZG	539	ha
ZH	11'425	ha

Après avoir pris connaissance de ces informations, les cantons peuvent demander à l’OFAG le versement du montant total.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l’agriculture OFAG

Hofer Christian KQF6QD
27.10.2026

Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Christian Hofer
Directeur